

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal N° 166/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ORDRE D'INTERRUPTION DE TRAVAUX

7 rue de la Vieille Forge 29680 Roscoff

La Maire de la Commune de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.480-4, L.480-5 et 480-7,

Vu le rapport de délit N° 03/2025 dressé le 30 juillet 2025 à 16 heures 35 par le responsable du service de la Police Municipale ; Dûment agréé par Monsieur le Procureur de la République de Brest près le Tribunal Judiciaire de Brest et Monsieur Préfet du Département du Finistère en date du 23 janvier 2025.

Considérant que la SCI L'ESTRAN représenté par monsieur Emmanuel POULIQUEN demeurant 6 chemin de Pen Ar Creach 29680 Roscoff, a entrepris des travaux au N° 7 rue de la Vieille Forge 29680 ROSCOFF et que les travaux entrepris ont été réalisés sans autorisation préalable auprès du service « Urbanisme » de la commune de Roscoff ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les travaux de construction soient interrompus,

ARRETE

Article 1^{er} : la SCI L'ESTRAN représenté par Monsieur Emmanuel POULIQUEN demeurant 6 chemin de Pen Ar Creach 29680 Roscoff, est mis en demeure de faire cesser tous les travaux non autorisés sur les parcelles cadastrées AD 772, AD 773 et AD 776 ;

Article 2 : Toutes autorités de Police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié Monsieur Emmanuel POULIQUEN par lettre recommandée avec accusé de réception et notifié par le service de la Police Municipale de Roscoff.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Pol de Léon.

Fait à Roscoff, le 30 juillet 2025

La Maire

Odile THUBERT MONTAGNE

